

Paris, le 25/06/2026

L'ICOM adopte son Code de déontologie révisé pour les musées

Le Conseil international des musées (ICOM) annonce l'adoption du Code de déontologie révisé de l'ICOM pour les musées, une étape décisive dans le renforcement du cadre éthique qui guide les musées et les professionnels des musées à travers le monde.

Le 25 juin 2026, la 41ème Assemblée générale ordinaire a voté l'adoption du Code de déontologie révisé de l'ICOM pour les musées. Ce vote marque l'aboutissement d'un processus participatif de plusieurs années mené par le Comité de déontologie de l'ICOM (ETHCOM) sous la supervision du Conseil d'administration de l'ICOM et impliquant des consultations avec les comités nationaux et internationaux de l'ICOM, les alliances régionales et les organisations affiliées à travers le monde.

Le Code de déontologie révisé établit un cadre éthique universel qui guide les musées et les professionnels des musées dans la protection et la promotion du patrimoine culturel, le renforcement de la confiance du public et l'intérêt général. Fondé sur des principes éthiques partagés, il aide les musées à préserver, étudier et gérer de manière responsable leurs collections, tout en garantissant une gouvernance durable et consciencieuse.

Cette révision reflète l'évolution du rôle des musées dans un monde en mutation rapide et aligne le Code sur la définition du musée adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOM en 2022. Elle répond aux principaux défis auxquels les musées sont confrontés aujourd'hui, notamment l'essor des technologies numériques, la crise climatique et la nécessité permanente de traiter l'héritage du colonialisme par le biais de pratiques muséales responsables et éthiques. Reconnaisant la diversité des musées à travers le monde, le Code révisé établit des principes éthiques communs tout en laissant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre dans différents contextes culturels, juridiques, professionnels et en termes de ressources. Le texte révisé s'accompagnera de conseils pratiques destinés à aider les musées et les professionnels du secteur à appliquer ces principes dans leur travail quotidien.

L'adoption du Code révisé marque une étape importante pour l'ICOM et la communauté muséale mondiale. S'appuyant sur l'esprit de collaboration qui a caractérisé le processus de révision, l'ICOM continuera de placer au cœur de son action l'engagement auprès de ses membres afin de soutenir la mise en œuvre, de favoriser le dialogue et de veiller à ce que le Code reste en phase avec l'évolution des réalités, des défis et des besoins des musées et des professionnels du secteur à travers le monde.

À propos du Conseil international des musées (ICOM)

L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel. En tant que réseau d'experts, comprenant plus de 60 000 professionnels dans 139 pays et territoires, il formule des recommandations sur des questions liées au patrimoine culturel, promeut le renforcement des capacités professionnelles et fait progresser la connaissance dans le domaine. L'ICOM est le porte-parole des professionnels des musées sur la scène internationale et sensibilise le grand public à la culture par le biais de réseaux mondiaux et de programmes de coopération. L'ICOM est la seule organisation internationale dans le domaine des musées.